



DÉPARTEMENT DES CLAVIERS

Edition 2024/2025



Table des matières

Personne de contact.....	3
Formation instrumentale - Orgue.....	4
Formation instrumentale - Accordéon.....	7
Formation instrumentale - Harpe.....	10
Matières secondaires.....	13
Unités de valeur.....	21
Ensembles.....	25

PERSONNE DE CONTACT

CHEF DE SECTION

Jean-Philippe Koch (jpkoch@vdl.lu)

FORMATION INSTRUMENTALE - ORGUE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : OUI

Cours obligatoire : formation musicale

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Jörg Abbing

M. Pierre Nimax

M. Christian Von Blohn

ORGANIGRAMME

Division inférieure – 1^{er} cycle

- Inférieur 1.1 (30')
- Inférieur 1.2 (30')
- Inférieur 2.1 (30')
- Inférieur 2.2 (30') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 1^{ER} CYCLE**)
- *Inférieur 2.3 (30') (en cas de non réussite de l'année Inférieur 2.2)*

Division inférieure – 2^e cycle

- Inférieur 3.1 (30')
- Inférieur 3.2 (30')
- (en cas de réussite : **CERTIFICAT DE PASSAGE DU 2^E CYCLE**)
- *Inférieur 3.3 (30') (en cas de non réussite de l'année Inférieur 3.2)*
- Inférieur 4.1 (30')
- Inférieur 4.2 (60') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 2^E CYCLE**)

- *Inférieur 4.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Inférieur 4.2)*

Division moyenne ou division moyenne spécialisée

- Moyen 1.1 (60') / Moyen spécialisé 1.1 (60')
- Moyen 1.2 (60') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DE PASSAGE DU 3^E CYCLE**) / Moyen spécialisé 1.2 (60') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DU 2^E PRIX**)
- *Moyen 1.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Moyen 1.2) / Moyen spécialisé 1.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Moyen spécialisé 1.2)*
- Moyen 2.1 (60') / Moyen spécialisé 2.1 (60')
- Moyen 2.2 (60') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 3^E CYCLE**) / Moyen spécialisé 2.2 (90') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 1^{ER} PRIX**)
- *Moyen 2.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Moyen 2.2) / Moyen spécialisé 2.3 (90') (en cas de non réussite de l'année Moyen spécialisé 2.2)*

Division supérieure (accès uniquement par la division moyenne spécialisée)

- Supérieur 1 (90')
- Supérieur 2 (90') (en cas de réussite : **DIPLÔME SUPÉRIEUR**)
- *Supérieur 3 (90') (en cas de non réussite de l'année Supérieur 2)*

Diplôme de concert

- Concert 1 (90')
- Concert 2 (90') (en cas de réussite : **DIPLÔME DE CONCERT**)

Précisions :

- Âge minimum pour l'éveil instrumental :
éveil instrumental 1 : au moins 5 ans révolus avant le 1^{er} septembre
éveil instrumental 2 : au moins 6 ans révolus avant le 1^{er} septembre
éveil instrumental 3 : au moins 7 ans révolus avant le 1^{er} septembre
- Âge minimum pour l'admission en division inférieure : 8 ans révolus avant le 1^{er} septembre
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur du 1^{er} ou du 2^e cycle. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour les 2 premiers cycles est limité à 9.
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur des divisions moyenne et moyenne spécialisée. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour les divisions moyenne ou moyenne spécialisée est limité à 5. Des dispositions spéciales (admission, nombre d'années d'études) sont prévues pour les élèves qui changent de la division moyenne à la division moyenne spécialisée et vice versa.
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur de la division supérieure. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour la division supérieure est limité à 3.

FORMATION INSTRUMENTALE - ACCORDÉON

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : OUI

Cours obligatoire : formation musicale

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignant : M. Maurizio Spiridigliozzi

ORGANIGRAMME

Éveil instrumental

- Éveil 1 (30')
- Éveil 2 (30')
- Éveil 3 (30')

Division inférieure – 1^{er} cycle

- Inférieur 1.1 (30')
- Inférieur 1.2 (30')
- Inférieur 2.1 (30')
- Inférieur 2.2 (30') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 1^{ER} CYCLE**)
- *Inférieur 2.3 (30') (en cas de non réussite de l'année Inférieur 2.2)*

Division inférieure – 2^e cycle

- Inférieur 3.1 (30')
- Inférieur 3.2 (30') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DE PASSAGE DU 2^E CYCLE**)

- *Inférieur 3.3 (30') (en cas de non réussite de l'année Inférieur 3.2)*
- *Inférieur 4.1 (30')*
- *Inférieur 4.2 (60') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 2^E CYCLE**)*
- *Inférieur 4.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Inférieur 4.2)*

Division moyenne ou division moyenne spécialisée

- *Moyen 1.1 (60') / Moyen spécialisé 1.1 (60')*
- *Moyen 1.2 (60') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DE PASSAGE DU 3^E CYCLE**) / Moyen spécialisé 1.2 (60') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DU 2^E PRIX**)*
- *Moyen 1.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Moyen 1.2) / Moyen spécialisé 1.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Moyen spécialisé 1.2)*
- *Moyen 2.1 (60') / Moyen spécialisé 2.1 (60')*
- *Moyen 2.2 (60') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 3^E CYCLE**) / Moyen spécialisé 2.2 (90') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 1^{ER} PRIX**)*
- *Moyen 2.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Moyen 2.2) / Moyen spécialisé 2.3 (90') (en cas de non réussite de l'année Moyen spécialisé 2.2)*

Division supérieure (accès uniquement par la division moyenne spécialisée)

- *Supérieur 1 (90')*
- *Supérieur 2 (90') (en cas de réussite : **DIPLÔME SUPÉRIEUR**)*
- *Supérieur 3 (90') (en cas de non réussite de l'année Supérieur 2)*

Diplôme de concert

- *Concert 1 (90')*
- *Concert 2 (90') (en cas de réussite : **DIPLÔME DE CONCERT**)*

Précisions :

- Âge minimum pour l'éveil instrumental :
éveil instrumental 1 : au moins 5 ans révolus avant le 1^{er} septembre
éveil instrumental 2 : au moins 6 ans révolus avant le 1^{er} septembre
éveil instrumental 3 : au moins 7 ans révolus avant le 1^{er} septembre
- Âge minimum pour l'admission en division inférieure : 8 ans révolus avant le 1^{er} septembre
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur du 1^{er} ou du 2^e cycle. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour les 2 premiers cycles est limité à 9.
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur des divisions moyenne et moyenne spécialisée. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour les divisions moyenne ou moyenne spécialisée est limité à 5. Des dispositions spéciales (admission, nombre d'années d'études) sont prévues pour les élèves qui changent de la division moyenne à la division moyenne spécialisée et vice versa.
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur de la division supérieure. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour la division supérieure est limité à 3.

FORMATION INSTRUMENTALE - HARPE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : OUI

Cours obligatoire : formation musicale

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignant : Mme Liane Hames
Mme Dina Nimax

ORGANIGRAMME

Éveil instrumental

- Éveil 1 (30')
- Éveil 2 (30')
- Éveil 3 (30')

Division inférieure – 1^{er} cycle

- Inférieur 1.1 (30')
- Inférieur 1.2 (30')
- Inférieur 2.1 (30')
- Inférieur 2.2 (30') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 1^{ER} CYCLE**)
- *Inférieur 2.3 (30') (en cas de non réussite de l'année Inférieur 2.2)*

Division inférieure – 2^e cycle

- Inférieur 3.1 (30')

- Inférieur 3.2 (30') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DE PASSAGE DU 2^E CYCLE**)
- *Inférieur 3.3 (30') (en cas de non réussite de l'année Inférieur 3.2)*
- Inférieur 4.1 (30')
- Inférieur 4.2 (60') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 2^E CYCLE**)
- *Inférieur 4.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Inférieur 4.2)*

Division moyenne ou division moyenne spécialisée

- Moyen 1.1 (60') / Moyen spécialisé 1.1 (60')
- Moyen 1.2 (60') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DE PASSAGE DU 3^E CYCLE**) / Moyen spécialisé 1.2 (60') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DU 2^E PRIX**)
- *Moyen 1.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Moyen 1.2) / Moyen spécialisé 1.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Moyen spécialisé 1.2)*
- Moyen 2.1 (60') / Moyen spécialisé 2.1 (60')
- Moyen 2.2 (60') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 3^E CYCLE**) / Moyen spécialisé 2.2 (90') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 1^{ER} PRIX**)
- *Moyen 2.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Moyen 2.2) / Moyen spécialisé 2.3 (90') (en cas de non réussite de l'année Moyen spécialisé 2.2)*

Division supérieure (accès uniquement par la division moyenne spécialisée)

- Supérieur 1 (90')
- Supérieur 2 (90') (en cas de réussite : **DIPLÔME SUPÉRIEUR**)
- *Supérieur 3 (90') (en cas de non réussite de l'année Supérieur 2)*

Diplôme de concert

- Concert 1 (90')
- Concert 2 (90') (en cas de réussite : **DIPLÔME DE CONCERT**)

Précisions :

- Âge minimum pour l'éveil instrumental :
éveil instrumental 1 : au moins 5 ans révolus avant le 1^{er} septembre
éveil instrumental 2 : au moins 6 ans révolus avant le 1^{er} septembre
éveil instrumental 3 : au moins 7 ans révolus avant le 1^{er} septembre
- Âge minimum pour l'admission en division inférieure : 8 ans révolus avant le 1^{er} septembre
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur du 1^{er} ou du 2^e cycle. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour les 2 premiers cycles est limité à 9.
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur des divisions moyenne et moyenne spécialisée. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour les divisions moyenne ou moyenne spécialisée est limité à 5. Des dispositions spéciales (admission, nombre d'années d'études) sont prévues pour les élèves qui changent de la division moyenne à la division moyenne spécialisée et vice versa.
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur de la division supérieure. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour la division supérieure est limité à 3.

MATIÈRES SECONDAIRES

MUSIQUE DE CHAMBRE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Diplôme requis : Diplôme du 2^{ème} cycle dans la branche instrumentale correspondante

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif : voir avec le professeur

Enseignant : M. Maurizio Spiridigliozi (Accordéon)

M. Stéphane Giampellegrini

Mme Laurence Koch

ORGANIGRAMME

Division inférieure – 1^{er} cycle

- Inférieur 1 (60')
- Inférieur 2 (60') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 1^{ER} CYCLE**)
- *Inférieur 2.1 (60') (en cas de non réussite de l'année Inférieur 2)*

Division inférieure – 2^e cycle

- Inférieur 3 (60')
- Inférieur 4 (60') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 2^E CYCLE**)
- *Inférieur 4.1 (60') (en cas de non réussite de l'année Inférieur 4)*

Division moyenne ou division moyenne spécialisée

- Moyen 1.1 (60') / Moyen spécialisé 1.1 (60')
- Moyen 1.2 (60') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DE PASSAGE DU 3^E CYCLE**) / Moyen spécialisé 1.2 (60') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DU 2^E PRIX**)
- *Moyen 1.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Moyen 1.2) / Moyen spécialisé 1.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Moyen spécialisé 1.2)*
- Moyen 2.1 (60') / Moyen spécialisé 2.1 (60')
- Moyen 2.2 (60') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 3^E CYCLE**) / Moyen spécialisé 2.2 (90') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 1^{ER} PRIX**)
- *Moyen 2.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Moyen 2.2) / Moyen spécialisé 2.3 (90') (en cas de non réussite de l'année Moyen spécialisé 2.2)*

Division supérieure (accès uniquement par la division moyenne spécialisée)

- Supérieur 1 (90')
- Supérieur 2 (90') (en cas de réussite : **DIPLÔME SUPÉRIEUR**)
- *Supérieur 3 (90') (en cas de non réussite de l'année Supérieur 2)*

Précisions

- L'admission en division inférieure n'est autorisée qu'après l'obtention du **diplôme du deuxième cycle dans la branche instrumentale correspondante**.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire, peut être accordée à l'intérieur de la division inférieure. Le nombre total d'années d'études pour la division inférieure est limité à cinq.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, peut être accordée à l'intérieur de la division moyenne. Le nombre total d'années d'études pour la division moyenne est limité à cinq.
- L'admission en division moyenne spécialisée est uniquement possible si l'élève est également admis en division moyenne spécialisée de la formation instrumentale.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire, peut être accordée à l'intérieur de la division moyenne spécialisée. Le nombre total d'années d'études pour la division moyenne spécialisée est limité à cinq.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire, peut être accordée à l'intérieur de la division supérieure. Le nombre total d'années d'études pour la division supérieure est limité à trois.

LECTURE-DÉCHIFFRAGE ACCORDÉON

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Diplôme requis : Diplôme du 1^{er} cycle en accordéon

Type de cours : cours individuel

Organisation cours collectif : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignant : M. Maurizio Spiridigliozzi

ORGANIGRAMME

Degré inférieur

- Inférieur 1 (30') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DU DEGRÉ INFÉRIEUR**)

Degré moyen

- Moyen 1 (30') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DU DEGRÉ MOYEN**)

Degré supérieur

- Supérieur 1 (30') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DU DEGRÉ SUPÉRIEUR**)

Précisions

- L'admission en degré inférieur n'est possible qu'après l'obtention du diplôme de 1^{er} Cycle de la formation instrumentale
- L'admission en degré moyen est possible qu'après l'obtention du diplôme du 2^e cycle de la formation instrumentale et du certificat du degré inférieur du cours de lecture-déchiffrage.
- L'admission en degré supérieur n'est possible qu'après l'obtention du certificat du degré moyen du cours de lecture-déchiffrage.

LECTURE-DÉCHIFFRAGE HARPE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Diplôme requis : Certificat de passage du 1^{er} cycle en harpe

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignant : Mme Liane Hames

Mme Dina Nimax

ORGANIGRAMME

Degré inférieur

- Inférieur 1 (30') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DU DEGRÉ INFÉRIEUR**)

Degré moyen

- Moyen 1 (30') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DU DEGRÉ MOYEN**)

Degré supérieur

- Supérieur 1 (30') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DU DEGRÉ SUPÉRIEUR**)

Précisions

- L'admission en degré inférieur n'est possible qu'après l'obtention du diplôme de 1^{er} Cycle de la formation instrumentale
- L'admission en degré moyen est possible qu'après l'obtention de la première mention de la formation instrumentale et du certificat du degré inférieur du cours de lecture-déchiffrage.
- L'admission en degré supérieur est possible qu'après l'obtention du certificat du degré moyen du cours de lecture-déchiffrage.

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Public ciblé : Certificat de passage du 2^{ème} cycle de la branche instrumentale

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignant : M. Maurizio Spiridigliozi (Accordéon)

ORGANIGRAMME

Degré inférieur

- Inférieur 1 (30')
- Inférieur 2 (30') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DU DEGRÉ INFÉRIEUR**)

Degré moyen

- Moyen 1 (30')
- Moyen 2 (30') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DU DEGRÉ MOYEN**)

Degré supérieur

- Supérieur 1 (30')
- Supérieur 2 (30') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DU DEGRÉ SUPÉRIEUR**)

PRATIQUES À L'ORGUE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Public ciblé : Certificat de passage du 2^{ème} cycle en orgue

Type de cours : cours individuel

Organisation cours collectif : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignant : à définir

ORGANIGRAMME

Degré inférieur

- Inférieur 1 (30')
- Inférieur 2 (30') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DU DEGRÉ INFÉRIEUR**)

Degré moyen

- Moyen 1 (30')
- Moyen 2 (30') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DU DEGRÉ MOYEN**)

Degré supérieur

- Supérieur 1 (30')
- Supérieur 2 (30') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DU DEGRÉ SUPÉRIEUR**)



Dispositions spécifiques du curriculum pour l'obtention du diplôme du premier prix et du diplôme supérieur :

Orgue

UV nécessaires pour l'obtention du diplôme du premier prix : 50 uv (dont au moins 25 uv parmi les branches secondaires A et au moins 10 uv parmi les branches secondaires B)

UV nécessaires pour l'obtention du diplôme supérieur : 90 uv

Branches secondaires A :

		<u>Diplôme du 1^{er} prix</u>	<u>Diplôme supérieur</u>
Pratiques à l'orgue	1 année de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
Lecture-déchiffrage	1 année de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
Harmonie; contrepoint ; fugue ; composition	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv	15 uv
	Diplôme du 3 ^e cycle*	20 uv	20 uv
	Diplôme du 1 ^{er} prix	25 uv	25 uv
	Diplôme supérieur	30 uv	30 uv
Harmonie pratique	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
Improvisation	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
Piano ; Clavecin	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv	15 uv
	Diplôme du 3 ^e cycle	20 uv	20 uv
	Diplôme du 1 ^{er} prix (ou attestation des résultats)	25 uv	25 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats)	30 uv	30 uv
Jeu solo avec orchestre	à attester par l'établissement	/	5 uv

* pour les branches sanctionnant ce diplôme

Branches secondaires B :

Formation musicale-solfège	Diplôme du 1 ^{er} prix (ou attestation des résultats)	10 uv	10 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats)	15 uv	15 uv
Culture musicale – cours d'écoute	Certificat du degré inférieur	5 uv	5 uv
Histoire de la musique	1 année de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Certificat du degré moyen	10 uv	10 uv
Analyse musicale	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
Instrumentation et orchestration	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv	15 uv
	Diplôme du 1 ^{er} prix	25 uv	25 uv
	Diplôme supérieur	30 uv	30 uv
1 autre branche instrumentale prévue au règlement grand-ducal à l'exception du piano et du clavecin	2 années de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv	15 uv
	Diplôme du 3 ^e cycle	20 uv	20 uv
	Diplôme du 1 ^{er} prix (ou attestation des résultats)	25 uv	25 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats)	30 uv	30 uv

Branches secondaires C :

Toute autre branche prévue au règlement grand-ducal	2 années de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv	15 uv
	Diplôme du 3 ^e cycle	20 uv	20 uv
	Diplôme du 1 ^{er} prix (ou attestation des résultats)	25 uv	25 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats)	30 uv	30 uv
	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
Participation régulière à une chorale d'un établissement pendant 2 années à attester par l'établissement		5 uv	5 uv
Participation régulière à un orchestre/ensemble d'un établissement pendant 2 années à attester par l'établissement		5 uv	5 uv

Dispositions spéciales : Pour les élèves détenteurs du diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires, section F, des équivalences de 10 uv pour l'histoire de la musique et de 15 uv pour l'analyse musicale peuvent être accordées à l'élève.



Dispositions spécifiques du curriculum pour l'obtention du diplôme du premier prix et du diplôme supérieur :

Harpe

UV nécessaires pour l'obtention du diplôme du 1^{er} prix : 50 uv (dont au moins 25 uv parmi les branches secondaires A et au moins 10 uv parmi les branches secondaires B)

UV nécessaires pour l'obtention du diplôme supérieur : 90 uv

Branches secondaires A :

		Diplôme du 1^{er} prix	Diplôme supérieur
Musique de chambre ; combo	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv	15 uv
	Diplôme du 3 ^e cycle	20 uv	20 uv
	Diplôme du 1 ^{er} prix (ou attestation des résultats)	25 uv	25 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats)	30 uv	30 uv
Lecture-déchiffrage	1 ^{re} année de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
Improvisation	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
Piano ; Orgue ; Clavecin	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
	2 années de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv	15 uv
	Diplôme du 3 ^e cycle	20 uv	20 uv
Participation régulière à un orchestre/ensemble de l'établissement, à attester par l'établissement * (5 uv/an)	Diplôme du 1 ^{er} prix (ou attestation des résultats)	25 uv	25 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats)	30 uv	30 uv
Jeu solo avec orchestre	à attester par l'établissement	/	5 uv

* sont prises en compte les années à partir du moment de l'entrée en division moyenne spécialisée (branche en question)

Branches secondaires B :

Formation musicale-solfège	Diplôme du 1 ^{er} prix (ou attestation des résultats)	10 uv	10 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats)	15 uv	15 uv
Culture musicale – cours d'écoute	Certificat du degré inférieur	5 uv	5 uv

Harmonie ; contrepoint ; fugue ; composition ; instrumentation et orchestration	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv	15 uv
	Diplôme du 3 ^e cycle*	20 uv	20 uv
	Diplôme du 1 ^{er} prix	25 uv	25 uv
	Diplôme supérieur	30 uv	30 uv
Harmonie pratique	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
Histoire de la musique	1 année de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Certificat du degré moyen	10 uv	10 uv
Analyse musicale	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
1 autre branche instrumentale prévue au règlement grand-ducal à l'exception du piano, de l'orgue et du clavecin	2 années de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv	15 uv
	Diplôme du 3 ^e cycle	20 uv	20 uv
	Diplôme du 1 ^{er} prix (ou attestation des résultats)	25 uv	25 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats)	30 uv	30 uv

* pour les branches sanctionnant ce diplôme

Branches secondaires C :

Toute autre branche prévue au règlement grand-ducal	2 années de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv	15 uv
	Diplôme du 3 ^e cycle	20 uv	20 uv
	Diplôme du 1 ^{er} prix (ou attestation des résultats)	25 uv	25 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats)	30 uv	30 uv
	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
Participation régulière à une chorale d'un établissement pendant 2 années à attester par l'établissement		5 uv	5 uv

Dispositions spéciales : Pour les élèves détenteurs du diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires, section F, des équivalences de 10 uv pour l'histoire de la musique et de 15 uv pour l'analyse musicale peuvent être accordées à l'élève.

ENSEMBLES

ENSEMBLE D'ACCORDÉONS

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Responsable : M. Maurizio Spiridigliozzi

ENSEMBLE D'HARPES

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Responsable : Mme Liane Hames